

Jugement commercial 2023TALCH02/01573

Audience publique du vendredi, vingt-deux décembre deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-09650 du rôle

Composition :

Marlène MULLER, juge-présidente ;
Tania CARDOSO, juge ;
Inès BIWER, juge ;
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé.

Entre :

La société à responsabilité limitée Société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé **B.C. SARL, SICAV-RAIF**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son associé gérant commandité actuellement en fonctions, sinon par son organe statutairement compétent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme L. SA, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite à l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître H.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître C.F., avocat, en remplacement de Maître H.L., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi et ayant son siège à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice T.S. de Luxembourg en date du 22 novembre 2023, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 8 décembre 2023 à 9h00 devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-09650 du rôle pour l'audience publique du 8 décembre 2023, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.F., en remplacement de Maître H.L., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date des 3 avril 2020, 22 avril 2021, 4 mai 2022 et 17 avril 2023, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté des demandes de dépôt de la société à responsabilité limitée – société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé B.C. SARL, SICAV-RAIF concernant les comptes annuels des exercices respectifs de 2019, 2020, 2021 et 2022 (ci-après les « Dépôts Litigieux ») :

- le dépôt du 3 avril 2020 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx ;
- le dépôt du 22 avril 2021 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx ;
- le dépôt du 4 mai 2022 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx ,
- le dépôt du 17 avril 2023 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 28 juin 2023, B.C. SARL, SICAV-RAIF a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

B.C. SARL, SICAV-RAIF demande au tribunal de constater que les dépôts des 3 avril 2020, 22 avril 2021, 4 mai 2022 et 17 avril 2023 (ci-après les « Dépôts Litigieux ») lui sont préjudiciables et d'ordonner au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux. Elle demande encore à voir statuer sur les frais et dépens de l'instance et requiert l'exécution provisoire du jugement à intervenir, nonobstant toute voie de recours et sans caution.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), B.C. SARL, SICAV-RAIF fait exposer que les Dépôts Litigieux auraient erronément contenu des informations internes et confidentielles.

La demanderesse précise encore déjà avoir procédé aux dépôts rectificatifs des comptes annuels pour les exercices en cause.

Elle se base sur l'article 21 (1) de la Loi de 2002 pour conclure à la recevabilité de sa demande.

LBR confirme avoir accepté les Dépôts Litigieux. Il ne s'oppose pas aux demandes en annulations formulées par B.C. SARL, SICAV-RAIF, et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler les Dépôts Litigieux.

LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné tout en sollicitant que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les Dépôts Litigieux en procédant à leur annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.C. SARL, SICAV-RAIF afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Il n'y a pas lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement, les conditions de l'article 567 du Nouveau Code de procédure civile n'étant pas remplies.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler :

- le dépôt du 3 avril 2020 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxx ;
- le dépôt du 22 avril 2021 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxx ;
- le dépôt du 4 mai 2022 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxx ,
- le dépôt du 17 avril 2023 a été enregistré sous la référence Lxxxxxxxx.

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée – société d'investissement à capital variable – Fonds d'investissement alternatif réservé B.C. SARL, SICAV-RAIF auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS ;

dit qu'il n'y a pas lieu à exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.